



**Avis d'entrée en vigueur et de publication d'un règlement  
modifiant le Règlement CO-2021-1173 régissant la démolition d'immeubles.**

1. Lors de sa séance tenue le 20 septembre 2022, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2022-1197 modifiant le Règlement CO-2021-1173 régissant la démolition d'immeubles*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement CO-2021-1173 régissant la démolition d'immeubles, notamment afin d'apporter des précisions au niveau des bâtiments assujettis à l'application du règlement ainsi que des renseignements requis lors du dépôt d'un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

Le projet de règlement a également pour objet de permettre au greffier de déléguer en tout ou en partie ses pouvoirs à un fonctionnaire qu'il désigne, que la tenue des séances se tiennent obligatoirement en présentiel et qu'un avis du comité consultatif d'urbanisme soit transmis au comité d'étude des demandes de démolition d'immeuble préalablement à sa prise de décision, pour les immeubles visés au paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement CO-2021-1173.

Des modifications aux infractions et peines sont également prévues.

2. Ce règlement est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Longueuil à compter du 29 octobre 2022 et il entre en vigueur à cette date.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> et à l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 7 novembre 2022.

Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière